Ce fichier a été téléchargé le jeudi 19 novembre 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
24 janvier 2023

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 19 novembre 2026.
Permalien : https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/

Code civil

Titre XVI — Du compromis

Extrait

Article 2061

Version du 5 juillet 1972

Texte source : ***Loi n° 72-626 du 5 juillet 1972 instituant un juge de l'exécution et relative à la réforme de la procédure civile.***

La clause compromissoire est nulle s'il n'est disposé autrement par la loi.

Version du 15 mai 2001

Texte source : ***Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.***

Sous réserve des dispositions législatives particulières, la clause compromissoire est valable dans les contrats conclus à raison d'une activité professionnelle.